

Solédane Talarico

Prenez avis que Solédane Talarico, dont l'adresse du domicile est le 57, rue Ménard, Saint-Basile-le-Grand, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Solédane Hébert.

Saint-Basile-le-Grand, le 6 décembre 2000

19959-52-2

SOLÉDANE TALARICO

Sophie Taschereau

Prenez avis que Louis Taschereau, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 483, rue Fréchette, Mont-Saint-Hilaire, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Sophie Taschereau en celui de Sophie Ladouceur Taschereau.

Mont-Saint-Hilaire, le 11 décembre 2000

19960-52-2

LOUIS TASCHEREAU

Stacy Bouchard-Burns

Prenez avis que Stacy Bouchard-Burns, dont l'adresse du domicile est le 1650, croissant Suède, Brossard, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Stacy Bouchard-de la Chevrotière.

Brossard, le 8 novembre 2000

19930-51-2

STACY BOUCHARD-BURNS

Tharmalingam Jeyaragavan

Prenez avis que Tharmalingam Jeyaragavan, dont l'adresse du domicile est le 11B, rue Lamarche, appartement 04, Sainte-Anne-de-Bellevue, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Tharma Ragavan.

Sainte-Anne-de-Bellevue, le 20 novembre 2000

7890-52-2

THARMALINGAM JEYARAGAVAN

Vincent Morissette

Prenez avis que Suzel Boivin, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 20, 20^e Rue, appartement 3, Rouyn-Noranda, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Vincent Morissette en celui de Vincent Boivin-Morissette.

Rouyn-Noranda, le 7 décembre 2000

19954-51-2

SUZEL BOIVIN

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Municipalité de Cap-Santé

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, donne avis qu'elle a, conformément à l'article 210.3.9 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), décrété en date du 14 décembre 2000, le changement de régime de la Municipalité de Cap-Santé, laquelle cesse d'être régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) à la condition suivante:

Toute procédure de vente d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes et de rachat ou de retrait de celui-ci commencée avant la date de l'entrée en vigueur du changement de régime est continuée par la personne qui l'a entreprise conformément aux dispositions législatives applicables sur le territoire de la municipalité la veille de cette date.

Elle a également approuvé à cette même date le changement de nom de la Municipalité de Cap-Santé pour celui de « Ville de Cap-Santé », conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Conformément aux dispositions des articles 27 et 210.3.10 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le changement de nom et le changement de régime entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*La ministre des Affaires municipales
et de la Métropole,
LOUISE HAREL*

7891

Ressources naturelles

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1179

Il incombe au ministre des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Dans le cas du mandat 1179, cette période débutera le 24 janvier 2001 et se terminera le 7 février 2001, inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan rénové, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Montréal et comprend, en référence au cadastre du Village de la Côte-Saint-Louis, les lots 11 à 49, 49A, 50 à 59, 59A, 60, 60A, 61 à 73, 73A, 74, 74A, 75, 76, 89, 90, 90A, 91 à 99, 99A, 100 à 133, 349 à 352, 364 à 366, 368, 370, 373, 375 à 378, 381, 385, 387, 390, 393, 400, 405, 406, 410 à 412, 417 à 420, 424, 425, 429 à 431, 433,